

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

-

BUDGET PRIMITIF 2026

-

Commune de la Voulte sur Rhône

Cadre juridique de la présente note :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le Budget Primitif (BP) est voté par nature et est présenté suivant l'instruction comptable M57.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

La présente note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget.

Le Maire,
Jérôme LEBRAT



1. Propos liminaires

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- Ajuster une dépense
- Réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des **décisions modificatives** ; elles sont votées par le Conseil Municipal.

Le budget primitif 2026 de la commune s'articule autour de 3 documents budgétaires :

- **Le compte de gestion 2025** : dressé par le trésorier de la commune il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes. Il doit être conforme aux écritures du Compte Administratif 2024 ;
- **Le compte administratif 2025** : est établi par l'ordonnateur, il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il dégage un résultat qui doit être affecté au budget 2026 ;
- **Le budget 2026** est le document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses. C'est un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

Le budget 2026 sera voté le 23 avril par le conseil municipal. Après son adoption, il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et est accessible sur le site internet de la commune rubrique « Affichage réglementaire => Documents financiers » : <https://lavoultessurrhone.fr/fr/rb/2241280/documents-financiers-1>

2. Les objectifs du budget primitif

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est rappelé que la commune a opté pour le nouveau référentiel comptable M 57, référentiel de droit de toutes les collectivités, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le budget primitif est l'outil financier qui définit les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année à venir. C'est un document stratégique qui permet de poser les bases des priorités politiques et d'organiser les ressources nécessaires à leur réalisation. Dans ce cadre, la commune souhaite investir tout en garantissant la pérennité de ses finances publiques, sans compromettre l'avenir des générations futures. Pour y parvenir, la municipalité se fixe plusieurs objectifs et principes qui sont respectés :

❖ **Maîtrise des dépenses de fonctionnement :**

La gestion des dépenses de fonctionnement est un enjeu crucial pour maintenir l'équilibre financier de la commune. Cela inclut des coûts récurrents tels que les salaires des agents municipaux, l'entretien des infrastructures, ou encore les dépenses liées aux services offerts aux habitants.

L'objectif de la commune est de maîtriser ces dépenses afin de ne pas créer de tensions budgétaires à long terme. Cette maîtrise des dépenses se traduira par une gestion rigoureuse des ressources, une optimisation des services existants et la recherche de solutions pour éviter toute hausse excessive des coûts, tout en garantissant que le niveau et la qualité des services aux habitants ne soient pas affectés. La commune souhaite donc éviter tout gaspillage tout en continuant à offrir un service public de qualité.

❖ **Mobilisation des subventions et principes pour les subventions versées :**

La commune a conscience que les associations locales comptent sur son concours direct et indirect pour continuer d'organiser leurs missions quotidiennes au service des habitants dans des domaines aussi divers que : le sport, la culture, les loisirs, le quotidien, l'enfance et la jeunesse et bien d'autres.

Dans ce cadre, la commune a pris la décision, d'examiner avec soin toutes les demandes de subventions aux associations présentées pour 2026 sans reconduire automatiquement les enveloppes précédemment acquises.

Afin de soutenir ses projets d'investissement et de développement sans grever ses finances, la commune met un accent particulier sur la mobilisation des subventions externes. Ces subventions permettent de financer une partie des projets sans avoir à puiser directement dans les ressources bien qu'elles soient de plus en plus difficiles à obtenir. Cette stratégie permet de maximiser les investissements tout en limitant l'impact financier sur la commune. L'obtention de subventions est également un gage de la capacité de la commune à mener des projets ambitieux, en optimisant l'utilisation des fonds publics.

❖ **Contenir la dette et limiter le recours à l'emprunt :**

Dans le cadre de ce budget primitif, la commune se donne la possibilité de recourir à l'emprunt sans que celui-ci ne grève la situation d'endettement de celle-ci.

Même si l'emprunt est un outil essentiel pour financer des investissements à long terme, il est crucial de limiter son recours afin d'éviter une charge financière trop importante sur les années futures. La stratégie mise en place consiste donc à ne recourir à l'emprunt qu'en cas de nécessité d'investissement. L'objectif est de maintenir une capacité de désendettement saine, de façon à garantir la stabilité financière.

À partir de l'année 2026, la commune retrouve des capacités en terme de recours à l'emprunt.

3. Le compte administratif 2025

Le compte administratif s'établit en fonctionnement comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	CA 2025	Pour rappel CA 2024	Désignation	CA 2025	Pour rappel CA 2024
[011] - Charges à caractère général	1 585 740.13 €	1 755 903.51 €	[013] - Atténuation de charges	31 966.69 €	58 274.11 €
[012] - Charges de Personnel	2 748 751.43 €	2 813 283.86 €	[70] - Produits des services	283 102.63 €	284 177.45 €
[65] - Autres charges de gestion courante	1 146 204.48 €	1 114 098.80 €	[73] - Impôts et taxes dont 731	4 601 584.20 €	4 562 404 .21 €
[014] - Atténuation de produits	6 263.00 €	2 749.00 €	[74] - Dotations et subventions	1 214 515.23 €	1 234 400.60 €
[66] - Charges financières	70 954.61 €	85 290.37 €	[75] - Autres produits de gestion courante	390 988.85 €	425 192.20 €
[040-041-042-043] - Opération d'ordre	588 144.21 €	1 395 984.68 €	[040-041-042-043] - Opération d'ordre	123 029.22 €	899 611.33 €
[67] - Charges spécifiques [68] – Dotation aux provisions	464.65 €	2 226.59 €	[002] - Résultat de fonctionnement reporté	876 213.26 €	952 174.96 €
			[77] - Produits exceptionnels	278 406.58 €	205 593.20 €
TOTAL	6 146 522.51 €	7 169 536.81 €	TOTAL	7 799 806.66 €	8 621 828.06 €

Le compte administratif s'établit en investissement comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant dépenses 2025
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	63 350.81 €
204	<i>Subvention d'équipement versées</i>	92 863.89 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	339 647.99 €
22	<i>Immobilisations reçues en affectation</i>	
23	<i>Immobilisations en cours</i>	310 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €
13	Subventions d'investissement	/
16	Emprunt et dettes assimilées <i>(Remboursement du capital de l'emprunt)</i>	736 802.47 €
040	<i>Opération d'ordre transfert entre section</i>	123 029.22 €
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	22 149.22 €
Chapitre	Désignation	Montant recettes 2025
13	Subventions d'investissement	111 946.00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 001 962.16 €
10	Dotations, fonds dives et réserves (hors 1068)	104 791.44 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (dotation en réserve d'investissement)	576 077.99 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	588 144.21 €
041	Opérations patrimoniales	22 149.22 €

4. Les résultats de l'exécution 2025

Les résultats agrégés de l'exécution 2025 s'établissent comme suit :

Section	Résultats à la clôture de l'exercice 2024	Excédent de fonctionnement capitalisé	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	- 304 509.68 €	/	/	717 227.42 €	412 717.74 €
Fonctionnement	1 452 291.25 €	876 213.26 €	576 077.99 €	777 070.89 €	1 653 284.15 €
Total	1 147 781.57 €	876 213.26 €	576 077.99 €	1 494 298.31 €	2 066 001.89 €

5. Les restes à réaliser 2025

Les restes à réaliser interviennent dans le calcul du déficit du compte administratif, mais aussi du besoin de financement (art. R. 2311-11 du CGCT). Il convient d'être particulièrement vigilant quant à leur sincérité, et donc de ne pas les surestimer ou les sous-estimer.

Les restes à réaliser, qui ne doivent pas être confondus avec les crédits annulés, correspondent :

- ❖ Aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements (cette dernière étant obligatoire pour toutes les collectivités et donnant lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement dès le début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté).
- ❖ Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires, mais de recettes devant être justifiées par un document écrit. Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, décision de réservation de crédits de l'établissement prêteur, contrat, convention avec des tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subventions...

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'année N. Il est arrêté en toutes lettres et visé par le maire et le trésorier. Les RAR sont reportés, pour un montant identique, dans le budget N+1.

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

- ❖ **1 308 157.07 €** en dépenses ;
- ❖ **67 568.09 €** en recettes.

6. L'affectation du résultat du compte administratif 2025 :

Les modalités de l'affectation des résultats sont précisées par articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, constaté à la fin de l'exercice.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, quel qu'il soit, est simplement reporté sur la ligne budgétaire du budget primitif (D001 pour un déficit / R 001 pour un excédent).

Les articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT disposent que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- ❖ À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur : ce qui n'est pas présentement le cas ;
- ❖ À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Si l'excédent de fonctionnement est supérieur au besoin de financement, il convient d'intégrer le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté (R002), soit, sur décision de l'assemblée délibérante, en une dotation complémentaire en réserve au compte 1068.

Le besoin de financement intègre également le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le résultat du compte administratif doit permettre prioritairement de couvrir le déficit de la section d'investissement, lequel s'élève à **827 871.24 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de **1 653 284.15 €** comme suit :

- **827 871.24 €** au compte R 1068 de la section d'investissement ;
- **825 412.91 €** au compte R 002 de la section de fonctionnement.

7. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments municipaux, les achats de matières premières de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le projet de budget primitif 2026 prévoit en dépenses et recettes :

DEPENSES			RECETTES		
Désignation	BP 2026	Pour rappel BP 2025	Désignation	BP 2026	Pour rappel BP 2025
[011] - Charges à caractère général	1 875 000.00 €	2 034 700.00 €	[013] - Atténuation de charges	4 087.09 €	7 644.74 €
[012] - Charges de Personnel	2 925 000.00 €	2 950 000.00 €	[70] - Produits des services	259 000.00 €	279 500.00€
[65] - Autres charges de gestion courante	1 210 000.00 €	1 222 420.00 €	[73] - Impôts et taxes dont 731	4 576 000.00 €	4 575 156.00€

[014] - Atténuation de produits	10 000.00 €	8 000.00 €	[74] - Dotations et subventions	1 004 000.00 €	1 140 986.00 €
[66] - Charges financières	100 690.47 €	123 644.74 €	[75] - Autres produits de gestion courante	370 000.00 €	400 000.00 €
[040-041-042-043] - Opération d'ordre et 023 virement	933 709.53 €	853 235.26 €	[040-041-042-043] - Opération d'ordre	27 500.00 €	27 500.00 €
[67] - Charges spécifiques [68] - Dotation aux provisions	13 000 €	115 000.00 €	[002] - Résultat de fonctionnement reporté	825 412.91 €	876 213.26 €
			[77] - Produits exceptionnels	2 000 €	0.00 €
TOTAL	7 068 000.00 €	7 307 000.00 €	TOTAL	7 068 000.00 €	7 307 000.00 €

Au total, la section de fonctionnement **du budget primitif 2026** s'équilibre à hauteur de **7 068 000.00 €** pour mémoire, elle s'équilibre à hauteur de **7 307 000.00 € pour 2025**.

8. La section d'investissement

La partie investissement du budget prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Le budget investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.
- En recettes : les subventions perçues en lien avec des projets d'investissement retenus (par exemple isolation extérieure des écoles, construction d'un gymnase ...). La taxe d'aménagement (taxe d'urbanisme en lien avec les permis de construire). La récupération d'une partie de la TVA sur certains investissements (FCTVA). Le recours à l'emprunt et la cession de biens communaux.

LES ORIENTATION BUDGETAIRES EN INVESTISSEMENT POUR 2026

Nouvelles inscriptions (hors RAR)

N°	Désignation	Montant € TTC
014	Équipements services techniques Acquisition véhicule (40 000 €), acquisition outillage divers	48 002.95 €
026	Complexe sportif Battandier Lukowiak Club House (60 000.00 €), Alarme incendie (7 000 €), AMO SSI Battandier (1 800 €)	82 514.47 €
030	Parc Baboin Analyse pré-opérationnelle (30 000.00 €), Dalle de propreté suite à un effondrement (10 000 €)	46 000.00 €
033	Centre technique municipal Acquisition petit matériel	3 000.00 €
034	Restaurant scolaire Batteur, Presse-purée, Tablette pointage, Armoire négative	10 000.00 €
035	Hôtel de Ville VMC, Tri phonie, Ascenseur, Boîte à clés RGPD	12 500.00 €
046	Château Mission MOE, Armoire TGBT	30 000.00 €
048	Voirie réfection, aménagement Rénovation Voirie (100 000.00 €), Mur des Mariniers	145 403.92 €
050	Écoles Réfection cour d'école primaire Centre, enveloppe investissement intituteurs-trices, matériel scolaire	85 427.54 €
066	Cimetières Reprises des concessions	10 000.00 €
069	Gymnase, plateau sportif et city park des Gonnettes Tri phonie ascenseur, matériel divers	7 814.92 €
077	Acquisition de mobilier urbain Enveloppe pour le renouvellement du mobilier urbain type potelets, affiches, barrières fixes, bancs...	6 000.00 €
079	Matériel pour manifestation Acquisition de matériel pour l'organisation des manifestations (tonnelles, tables, chaises, barrières...)	7 000.00 €
090	Bibliothèque Présentoir d'accueil, Fauteuil de lecture	2 896.10 €
097	Eglise catholique Restauration porte, reprise des cheneaux	20 000.00 €
112	Office du tourisme Vitrerie, Toiture fuyante -réfection partielle	40 000.00 €
113	Équipements informatique mairie Acquisition copieurs, renouvellement PC	12 412.00 €
115	Vidéoprotection Renouvellement et modernisation caméras	40 000.00 €

119	Police municipale Smartphone pour verbalisation électronique	2 500.00 €
121	Appartement La Blache VMC, Volets roulants	2 000.00 €
123	Réhabilitation rue Fombarlet Avenant marché de travaux parking temple, Caméra	60 000.00 €
127	Aménagement Centre-ville OPHA Convention OPAH RU avec convention jusqu'en 2026	11 922.43 €
128	Presbytère Isolation des combles	3 000.00 €
130	MAREL Création d'une ouverture dans parement pour la création d'un local TGBT	10 000.00 €
134	Camping-car Enveloppe pour le renouvellement de matériel en cas de casse	2 000.00 €
136	Centre de paiement de la caisse d'épargne Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	50 000.00 €
137	Développement économique commerces Aide réfection commerces, Licence 4	21 106.00 €
139	Logement d'urgence Obligation de reprise de la délibération d'ouverture de 25 % des crédits d'investissement	1 250.00 €
140	Centre de secours Participation communale à la rénovation du centre de secours de la Voulte sur Rhône	123 554.00 €
141	Pétanquodrome Acquisition, Travaux	800 000.00 €
142	Propreté Conteneurs semi-enterrés	40 000.00 €

Les autres prévisions budgétaires en dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

Désignation	Montant € TTC
Opération d'ordre	545 080.00 €
Annuité d'emprunt (remboursement du capital)	647 000.00 €
Résultat de clôture (déficit)	0 €

Les recettes d'investissement se décomposent principalement comme suit :

Désignation	Montant € TTC
Opération d'ordre (dotations aux amortissements)	859 461.21 €
Excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement (1068)	827 871.24 €
Virement de la section de fonctionnement (auto-financement)	591 828.28 €
Remboursement de TVA (FCTVA)	40 000.00 €
Cessions de terrains ou bâtiment	391 200.00 €

Subventions des institutionnels Etat, Région, Département (report)	60 000.00 €
Nouvel emprunt	992 423.86 €
Taxes d'urbanisme	3 000.00 €
Résultat de clôture (excédent)	412 717.74 €

